

L'an deux mille vingt et un
Le vendredi 11 juin à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Etaient présents : M. Dominique LECLERE, Mme Monique DEGONVILLE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, Mme. Isabelle BOURSCHEIDT, M. Jean-Luc JONET, Mme Pascale RENARD, Mme Céline MANGELINCK, Mme Sonia BARRÉ, M. Grégory THIEBAUT, Mme Gaëlle HENOUX, Mme Emilie DEVERRE-DUMAS, M. Romain PARACHE.

Absents :

M. Alain BOURDAIRE, excusé, donne pouvoir à Mme Emilie DEVERRE-DUMAS,

Mme Maud LOUVET, excusée, donne pouvoir à Mme Céline MANGELINCK,

M. Arthur ADNET, excusé, donne pouvoir à Mme. Anne-Sophie ROMAGNY.

M. Bachir DADDA excusé, donne pouvoir à M. Jean-Luc JONET

M. Romain PARACHE a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Base nautique : avenant n°2 au lot 3 « menuiseries extérieures ».
- 2) Tarifs et loyers communaux 2021/2022.
- 3) Dispositif d'aide financière à la mobilité douce.
- 4) Prise en charge des frais de déplacement des agents.
- 5) Intégration au dispositif « un été à Reims ».
- 6) Mise à disposition gracieuse de salles communales dans le cadre des campagnes électorales 2021.
- 7) Compte rendu de la 3^{ème} commission.
- 8) Informations et questions diverses.

**Base nautique :
avenant n°2 au marché de travaux lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES »
N° : JUIN/001
19 pour**

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123 dudit Code,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment au sein de la base nautique afin de répondre aux attentes en matière de stockage des canoës, d'atelier de réparation, de salle de musculation et de rangement du matériel, mais également pour la réalisation d'aménagements de voirie (accès au site et stationnements publics),

Vu la délibération n°JUILLET/005 en date du 10 juillet 2020 par laquelle a été attribué le marché lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » à l'entreprise SERRURERIE FRECHIN SA pour un montant de 25 695,00 € H.T.

Vu la délibération n°FEVRIER/006 en date du 12 février 2021 par laquelle a été passé un avenant n°1 d'un montant de 4 353,00 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 30 048,00 € H.T.

Considérant les économies réalisées sur le lot 3 « menuiseries extérieures » liées principalement au système de fermeture du local de stockage des gilets avec un équipement prévu initialement sur mesure et qui a pu finalement être remplacé par un équipement standard,

Considérant que ces modifications apportées au marché lot 1 « GROS ŒUVRE » représentent une moins-value de 2 506,00 € H.T.,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de valider l'avenant n°2 au marché lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES » conclu avec l'entreprise SERRURERIE FRECHIN SA, pour un montant en moins-value de 2 506,00 € H.T., faisant ainsi passer le marché à 27 542,00 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes du marché.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 02/07/2021

Droits de concessions au cimetière de Bazancourt

N : JUIN/002

19 pour

Sur proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit le montant des droits de concession au cimetière à compter du 1^{er} juillet 2021 :

DROITS DE CONCESSION DES TOMBES :

Trentenaire simple:	162.60 €
Trentenaire double:	325.20 €
Cinquantenaire simple :	255.00 €
Cinquantenaire double :	510.00 €

DROITS DE CONCESSION DU COLOMBARIUM :

La concession d'une case de 2 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

15 ans :	279.40 €
30 ans :	554.60 €
50 ans :	928.60 €

La concession d'une case de 4 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

15 ans :	408.00 €
30 ans :	817.10 €
50 ans :	1371.70 €

La concession d'un terrain nu de 1.20m x 1.20m pouvant accueillir 6 urnes cinéraires est délivrée aux conditions suivantes :

Durée :

30 ans :	70.10 €
50 ans :	110.50 €

Le 1/3 de cette somme est attribué au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 02/07/2021

Tarifs communaux 2021/2022

N : JUIN/003

19 pour

Au regard de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE (+ 0,6 %) sur 1 an (valeur janvier 2021), il est proposé de faire évoluer les tarifs en suivant à l'exception :

- des tarifs d'occupation du domaine public par des brocantes et des attractions foraines (fixés par délibération n° DECEMBRE/001 du 8 décembre 2017),
- des tarifs des buvettes,
- des tarifs de la médiathèque et des spectacles sur lesquels la 1^{ère} commission culture et communication devra se positionner.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'arrêter les tarifs communaux comme suit à partir du 1^{er} juillet 2021.

Location de Matériel :

Le tarif de location du chapiteau (3m x 6m) est fixé à 46.75 € par location. Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé. Une gratuité/an est accordée à chaque association.

Le transport du matériel loué doit être assuré à l'aller comme au retour par l'utilisateur avec son propre matériel.

Le tarif de location du matériel est fixé comme suit :

Table : 2,70 € l'unité par manifestation

Banc : 1,60 € l'unité par manifestation

Chaise : 1,10 €

Verres : 3,70 € les 50

Grilles d'exposition : 2,70 € l'unité par manifestation

Barrières : 3,70 € par jour et par barrière (utilisation à l'extérieur de la Commune), le transport devant être assuré à l'aller comme au retour par le locataire avec son propre matériel.

Dans le cas d'intervention du matériel et du personnel de la Commune (tracteur, benne, chauffeur), le tarif horaire de 22,90 € sera appliqué.

A l'exception des barrières, le matériel divers ci-dessus mentionné ne sera pas utilisé à l'extérieur de la Commune.

Location du Caveau Communal :

Le tarif de location du caveau est fixé à 2,10 € par jour les dix premiers jours et à 3,20 € par jour les jours suivants (les jours d'entrée et de sortie ne sont pas comptés).

Droits de place :

Commerçants du marché : 0,50 € le mètre linéaire

Buvette de la Fête Patronale : 132,00 €

Forains présentant des attractions : pour la durée complète de la Fête.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 :

< 10 m² 10,00 € (forfait)

de 11 m² à 40 m² 1,70 €/mètre linéaire

de 41 m² à 70 m² 1,50 €/mètre linéaire

de 71 m² à 150 m² 1,20 €/mètre linéaire

de 151 m² à 250 m² 1,00 €/mètre linéaire

Brocantes et vide-greniers : 8,00 € les 3 mètres linéaires.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

Terrasses de café / restaurants / commerces : 6,40 € le m².

Salles communales diverses :

Mise à disposition gratuite lors de sollicitations par des candidats au titre de campagnes électorales

	Petite Salle		Grande Salle	
	Sans cuisine (salle de gauche)	Avec cuisine (salle de droite)	Sans cuisine	Avec cuisine
Habitants et entreprises privées de la commune	116,90 € / jour	228,40 € / jour	235,90 € / jour	346,40 € / jour
	178,50 €	287,90 €	353,80 €	463,20 €
	le Week-end	le Week-end	le Week-end	le Week-end
Associations	La 1^{ère} manifestation annuelle est GRATUITE puis pour les suivantes :			
	58,40 € / jour	120,10 €/ jour	120,10 €/ jour	180,60 €/ jour
	88,20 €	149,80 €	178,50 €	239,10 €
	le Week-end	le Week-end	le Week-end	le Week-end
Extérieurs sur avis du Bureau	257,10 € / jour	379,30 € / jour	516,40 € / jour	637,50 € / jour
	387,80 €	508,90 €	774,60 €	894,60 €
	le Week-end	le Week-end	le Week-end	le Week-end

Salle Michel PREVOTEAU :

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

En cas de nécessité, la salle du balcon pourra être louée uniquement pour des vins d'honneur au prix de 61,30 € par jour.

Il est décidé d'autre part, d'instaurer un tarif pour une petite salle à 60,60 € par jour pour une location liée à un enterrement sur le territoire communal pour les habitants de Bazancourt et exceptionnellement ceux de la Vallée de la Suippe.

La gratuité d'une salle est acquise pour les vins d'honneur publics organisés par les Associations de BAZANCOURT.

Un demi-tarif sur les locations est accordé chaque année aux Comités d'Entreprises de BAZANCOURT pour des manifestations non lucratives (arbre de Noël, remise de médailles, etc....).

Les autres manifestations seront facturées au tarif association.

Une gratuité sera accordée pour les partis politiques qui le solliciteraient dans le cadre des campagnes électorales.

Dans tous les cas, le chauffage de la salle sera dû par les preneurs.

En complément à ce qui est énoncé dans les tarifs ci-dessus, concernant les associations, la gratuité, chauffage inclus, sera ainsi accordée pour les écoles et associations suivantes :

- 2 gratuités pour l'école maternelle
- 2 gratuités pour l'école élémentaire
- 2 gratuités pour le collège
- la gratuité pour le comité de jumelages à l'occasion des cérémonies du jumelage liées à la commune.
- la gratuité pour l'exposition-vente du club "A.T.L.A.S."
- la gratuité pour la bourse multi collections.
- la gratuité pour les bourses aux vêtements.
- la gratuité de la grande salle et d'une petite à l'occasion des événements suivants :
 - ⇒ Sainte-Cécile (novembre)
 - ⇒ Audition des élèves (x2).
 - ⇒ Fête de la Musique (juin).

Espace culturel « La Filature » :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Foyer de vie : | 70,10 €/demi- journée |
| | 116,90 €/journée |
| - Auditorium : | 701,20 €/jour |
| - mise à disposition d'un technicien : | 160 €/demi-journée (4h) |
| - mise à disposition d'un technicien : | 320 €/journée (8h) |

Indemnité d'entretien des locaux :

Espace associatif 70 rue Jean Jaurès :

- 38,30 € par séance d'utilisation (vestiaires + toilettes)
- 18,10 € supplémentaires par séance d'utilisation pour la salle de réunion.

Mur d'escalade de l'annexe du gymnase communal :

- 14,00 € de l'heure

Vestiaires terrain d'honneur :

- 38,10 € par séance d'utilisation : 2 vestiaires + toilettes
- 18,10 € " " " : 1 vestiaire + toilettes

Terrains de pétanque :

- 23,40 € la séance d'utilisation

Mairie :

Salle de formation : 38,30 € la séance d'utilisation

Salle des commissions : 18,10 € " "

Banquet républicain du 14 juillet :

Repas adulte : 16,00 €

Repas enfant : 7,50 € (5/12 ans)

Repas enfant moins de 5 ans : gratuit
 Eau : 1,00 €
 Soda : 2,00 €
 Bière : 2,50 €
 Vin rouge / rosé : 5,00 € la bouteille

Cabaret :

Habitants de Bazancourt : 30 €
 Extérieurs : 40 €
 Balcon : 7 €

Photocopies Noir & Blanc :

Format A4	Recto	0,20 €
Format A4	Recto / Verso	0,30 €
Format A3	Recto	0,30 €
Format A3	Recto / Verso	0,40 €

Photocopies Couleur :

Format A4	Recto	0,60 €
Format A4	Recto / Verso	1,30 €
Format A3	Recto	1,30 €
Format A3	Recto / Verso	1,70 €

Photocopies Couleur pour les Associations :

Format A4	Recto	0,30 €
Format A3	Recto	0,50 €

FAX

la 1 ^{ère} page	1,10 €	1 € la première page
les suivantes	0,30 €	

Buvettes occasionnelles mises en place par la Commune :

La bouteille de Champagne	19,00 €
La coupe de Champagne	2,50 €
Bière	2,50 €
Soda	2,00 €
Eau (1,5 l)	1,00 €
Eau (0,5 l)	0,50 €
Boissons chaudes (thé, café)	0,50 €
Consigne gobelet	1,00 €

Photocopie et impression Même tarification qu'en Mairie

Tarifs des spectacles :

	Tarif plein	Tarif réduit*	Abonnement
Spectacle :	8 €	6 €	5 spectacles/25 €

Abonnement 5 spectacles 13-18 ans et étudiants : 20 €

Spectacle jeune public : Gratuit avec un accompagnateur obligatoire (gratuit)

Séance scolaire : Gratuit pour les scolaires de Bazancourt
 2 €/enfant pour les scolaires hors Bazancourt

* Tarif réduit : étudiants & scolaires, seniors + 65 ans, demandeurs d'emploi ; PMR/tout handicap ; groupe à partir de 6 personnes.

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 02/07/2021

Loyers communaux 2021/2022

N : JUIN/004

19 pour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après un rappel du Maire sur la réglementation régissant la revalorisation annuelle des loyers,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'évolution des loyers applicable sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2020 impliquerait une hausse de 0,20 %,

Considérant qu'il est donc proposé d'augmenter le niveau des loyers sur la base de l'évolution de l'indice susmentionné,

Il appartient donc désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2021 les loyers communaux aux valeurs suivantes :

Rappel des loyers 2020/2021

Loyers 2021/2022

Mensuels

**Mensuels
avec hausse
+ 0,20 %**

Immeuble rue de la Passerelle : Type 4

⇒ Mme J. SUCHORSKI	404,00 €	405,00 €
⇒ Mme E. BRANDALISE	404,00 €	405,00 €
⇒ M. J.F RENAUDIN	404,00 €	405,00 €
⇒ Mme G.GAND	404,00 €	405,00 €

Immeuble rue de l'Espérance :

Type 3

⇒ Mme G. BLUCHE	340.00 €	341,00 €
⇒ Mme Ch. GUILLEMIN	340.00 €	341,00 €
⇒ M. J.L. WUTKA	340.00 €	341,00 €

Type 2

⇒ Mme HOFFMANN/M. NIVET	308,00 €	309,00 €
-------------------------	----------	----------

Logement meublé T2 CC

Été (du 01/04 au 30/09)

⇒ tarif hebdomadaire	118,00 €	118,00 €
----------------------	----------	----------

⇒ tarif mensuel	444,00 €	445,00€
<u>Hiver</u> (du 01/10 au 31/03)		
⇒ tarif hebdomadaire	156,00 €	156,00 €
⇒ tarif mensuel	585,00 €	586,00€

Autres logements :

F4

⇒ M. Cl. BRAIBANT	492,00 €	493,00 €
21 rue Gustave Haguenin		

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 02/07/2021

Dispositif d'aide financière à la mobilité douce

N : JUIN/005

19 pour

Considérant la réflexion menée par la 4^{ème} commission qui s'est réunie le 22 avril 2021 et le 1^{er} juin 2021 pour étudier la possibilité de mettre en place un dispositif d'aide financière à la mobilité douce,

Considérant qu'il en est ainsi ressorti les éléments suivants :

- **Objectif** : favoriser le recours aux modes de déplacement doux, à l'exclusion des trottinettes pour des raisons de sécurité (circulation sur les trottoirs)

- Ne pas limiter l'aide à un usage exclusivement professionnel (peu de personnes se rendent finalement au travail à Bazancourt en voiture)

- **Critères** :

• Résider à Bazancourt

• Achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter)

• Limité à 1 achat par foyer

• Montants de financement :

VAE : 25% avec plafond de 300 € / vélo : 50% avec plafond de 100 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre en place un dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2021 en y affectant une enveloppe de 10 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2021

- **ARRETE** les critères d'éligibilité suivants :

• Résider à Bazancourt (justificatif à produire)

• Valable pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter)

• Limité à 1 achat par foyer

• Montants du financement :

Vélo à Assistance Electrique : 25% avec plafond de 300 €

Vélo : 50% avec plafond de 100 €

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 02/07/2021

Modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents

N : JUIN/006

19 pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n° Février/012 du 7 février 2020 actualisant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

VU la délibération n° Novembre/008 du 13 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de péages autoroutiers,

Considérant le droit à la formation des agents tout au long de leur carrière et la demande récurrente des agents sur la prise en charge des frais de stationnement notamment,

Considérant que certains organismes de formation ne prennent pas en charge les frais de stationnement et de péages autoroutiers ainsi que les billets de train,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER** les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents mentionnées ci-dessous en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission temporaire ou d'une formation.

ARTICLE 1^{er} : L'agent bénéficie de la prise en charge par la collectivité de tout moyen de transport, en veillant à recourir, dans la mesure du possible, au mode de plus économique et le plus écologique.

ARTICLE 2 : L'agent bénéficie de la prise en charge des frais de péages d'autoroute si le déplacement est supérieur à 100 kilomètres aller/retour de la résidence administrative.

ARTICLE 3 : Concernant les frais de stationnement, ils sont pris en charge **exclusivement** si l'agent se rend à **PARIS** au des difficultés rencontrer pour y trouver des places gratuites.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ maximum par jour et des frais de repas à 17,50€ maximum par repas.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

ARTICLE 6 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel en relation avec les fonctions exercées, l'agent peut prétendre à la prise en charge des frais mentionnés aux articles 1·2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs (notes de frais).

ARTICLE 8 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 011 article 6251.

Acte transmis au contrôle de
légalité, affiché et certifié
exécutoire le 02/07/2021

Intégration au dispositif « Un été à Reims – Spécial Jeunesse »

N : JUIN/007

19 pour

Considérant le dispositif « Un été à Reims – Spécial Jeunesse » qui offre la possibilité aux jeunes rémois de participer gratuitement à de nombreuses activités (sportives, culturelles, artisanales, musicales, etc.) adaptées à leurs âges, pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2014,

Considérant que ces animations sont organisées sur différents sites de la ville de Reims (voire pour certaines en dehors : Vertus, lac du Der...) et encadrées par des animateur·trice·s qualifié·e·s dans le respect des règles sanitaires et de sécurité,

Considérant la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims d'intégrer « Un été à Reims – Spécial Jeunesse » afin de faire bénéficier de ce dispositif aux jeunes de leur territoire,

Considérant que le coût à supporter par jeune s'élève à 160 €,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de conventionner avec la Ville de Reims pour intégrer ce dispositif et de prendre en charge une partie des coûts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de conventionner avec la Ville de Reims afin d'intégrer le dispositif « Un été à Reims – Spécial Jeunesse »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes
- **DECIDE** de prendre en charge 50% des coûts supportés par jeune à ce titre, soit 80 € sur 160 €, les 80 € restants étant à acquitter par les familles directement auprès de la commune.

Acte transmis au contrôle de légalité, affiché et certifié exécutoire le 02/07/2021

----- INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu de la 4^{ème} commission

M. Thierry LEROUX, adjoint Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts, présente à l'assemblée les dossiers étudiés lors de la réunion du 20 mai 2021, tels que les aides aux économies d'énergies, le traitement de l'entrée du parc de Gersheim ou encore les différents aménagements de voirie à revoir.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur Jean-Paul HINCELIN et Madame Elisabeth HINCELIN pour un bien non bâti cadastré AH 600, AH 602, AH 604 sis 40 rue de Pomacle d'une superficie de 791 m² pour un montant de 95 000 €.

- Monsieur Jean-Paul HINCELIN et Madame Elisabeth HINCELIN pour un bien non bâti cadastré AH 601, AH 603 sis 40 rue de Pomacle d'une superficie de 791 m² pour un montant de 84 990 €.

- Monsieur José SEGURA, Madame Céline ANCEAUX et Madame Nathalie CARUEL pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 498 sis 53 rue Jean Jaurès d'une superficie de 366 m² pour un montant de 159 000 €.

- Madame Corinne CAMIAT pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 499, AC 93 sis 4 rue de l'Espérance d'une superficie de 77 m² pour un montant de 105 000 €.

Banquet républicain

Un essoufflement de la fréquentation de cette manifestation communale étant constaté depuis plusieurs années malgré les changements de site notamment, il est envisagé de rajeunir la formule.

Mme Pascale RENARD suggère d'y associer les nouveaux habitants dans l'esprit de la fête des voisins.

M. Guy DUHAMEL, adjoint Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants, propose de réfléchir à une autre formule qui aura lieu après la rentrée scolaire et de ne maintenir que le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux.

Distribution des brioches aux seniors

La distribution par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Enfants se déroulera le samedi 26 juin 2021.

Action CME « Zigouille, monstre des déchets »

L'opération portée par le Conseil Municipal des Enfants a été un réel succès avec la participation de 60 personnes qui a permis de nettoyer l'ensemble de la commune et non pas seulement les 4 secteurs initialement identifiés.

Vidéoprotection

La commune reste dans l'attente des réponses aux 2 demandes de subventions déposées au titre du FIPD et de la DSIL mais il est peu probable, au regard du nombre important de dossiers réceptionnés cette année par les services de l'Etat, que les financements accordés atteignent les 80% espérés.

D'autre part, le dossier reste à peaufiner sur les questions du choix de la technologie et de sa capacité d'évolution à terme.

QUESTIONS DIVERSES

- **Isabelle BOURSCHEIDT** demande si la commune a des retours de la part des commerçants du marché du vendredi matin.

Mme le Maire regrette la faible affluence constatée encore ce matin

Isabelle BOURSCHEIDT fait savoir que certains s'interrogent sur le maintien de leur présence lors des prochaines semaines.

Mme Céline MANGELINCK souligne l'intérêt de le décaler au vendredi soir.

Mme le Maire fait remarquer que le succès du marché nocturne tient sans doute également au fait qu'il s'agissait de la 1^{ère} date et qu'il n'a lieu qu'une fois par mois.

Mme Gaëlle HENOUX regrette quant à elle que les commerçants ferment si tôt le vendredi matin car cela ne permet pas aux salariés d'aller y faire leurs achats au moment de leur pause méridienne.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le vendredi 11 juin 2021 à 23h27.*